



Je suis en cdi et souhaite démissionner

Par **emmanuelle30**, le **03/10/2009** à **18:31**

Bonjour,
je travaille dans un petit hotel ou mon patron et moi sommes seuls employés pour faire réception et petits déj', alors que le fonctionnement normal requiert 3 personnes.
Peut-il refuser ma démission ? Si oui, au bout de combien de temps puis-je lui représenter ?
Suis-je obligée de lui donner les raisons ?

Merci

Par **Visiteur**, le **03/10/2009** à **18:58**

bonsoir,
tout dépend de la nature de votre contrat !!!!
cdi ou cdd ???

Par **emmanuelle30**, le **05/10/2009** à **11:41**

Je suis en CDI

Par **Cornil**, le **05/10/2009** à **17:32**

Bonjour "emmanuelle30"

L'intitulé de ton message disait déjà clairement que tu étais en CDI.

Dans ce cas , tu peux légalement démissionner (ce qui n'est pas le cas en CDD sauf pour reprendre un nouveau CDI), tu n'as nullement à justifier des motifs de ta démission, et l'employeur ne peut s'y opposer, mais simplement t'obliger à respecter le préavis prévu sans doute par ta convention collective.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **emmanuelle30**, le **09/10/2009** à **17:40**

Bonjour,

Merci de votre réponse, c'est bien ce qu'il me semblait, mais j'avais eu un doute lorsque ma collègue, elle en cdd, a donné sa démission, mon patron m'avait alors dit qu'il aurait pu lui refuser.

Merci encore.